



Procès-Verbal

Réunion du Centre Communal d'Action Sociale du 14 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de votants : 6

Quorum : 6

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, Présidente.

Etaient présents : Mme DUPONT Nathalie, Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme COULON Monique,

Absents : M. COATE Didier, Mme POTTIER Nathalie, M. FOUQUERAY Paul, Mme SIMON Anne-Sophie, Mme CHICCHINI Odile.

Secrétaire de séance nommé(e) : Mme HAIES Dominique

Assistait également : M. Frédéric SIMON, Directeur de l'EHPAD

Adoption du compte-rendu de la séance du 17/10/2022 :

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Il est rappelé aux membres du CCAS que depuis le 1er juillet le compte-rendu est supprimé et est remplacé par le procès-verbal. Ce procès-verbal sera élaboré par le secrétaire de séance désigné en début de séance avec l'aide de l'auxiliaire administratif.

Ce procès-verbal sera ensuite adopté à la séance suivante puis, signé par le secrétaire de séance et la Présidente de la séance avant d'être mis en ligne sur le site internet de la commune.

1. EHPAD - Délibération relative à la décision Modificative n°4 du budget soins 2022 :

Délibération n° DCCAS20221214-1

Mme la Présidente explique aux membres du Conseil d'administration que l'EHPAD a besoin de réaliser une délibération modificative afin de pouvoir payer les salaires de décembre 2022.

Mme la Vice-Présidente propose la modification suivante :

Recettes de fonctionnement

| | |
|--|---------------|
| Compte 6419 : Remb. sur rémunérations : | + 65 000,00 € |
| Compte 6459 : Remb. sur Charges de Sécu. Sociale : | + 10 000,00 € |
| Compte 706 : Prestations de service : | + 6 000,00 € |

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|----------------|
| Compte 64 111 : Rémunération Principale : | + 420 000,00 € |
| Compte 6066 : Fournitures médicales : | - 20 000,00 € |
| Compte 61521 : Ent. Et Réparations Bât. Publics : | - 30 000,00 € |

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité, la délibération modificative N°4 au budget soins 2022.

2. EHPAD – Délibération d'autorisation de signature de l'avenant avec la société MEDIREST :

Délibération n° DCCAS20221214-2

Mme la Présidente explique aux membres que la société MEDIREST a présenté une proposition d'avenant au marché en cours.

Cet avenant est consécutif à la situation inflationniste connue sur les matières premières alimentaires, ainsi qu'à l'augmentation des charges de personnels liée tant à l'augmentation du SMIC qu'à celle de la révision des rémunérations des autres personnels.

La société MEDIREST a choisi, pour calculer la hausse, de se baser sur l'IPPAP (directement corrélé à l'évolution des achats de produits agricoles) plutôt qu'à celui de la consommation, dont la variabilité est liée à la forte évolution du coût de l'énergie.

Aussi, la société MEDIREST propose une augmentation des tarifs de 4 % à compter du 1^{er} octobre 2022. Les tarifs seront revus à la date anniversaire du marché, soit le 1^{er} mars 2023. L'avenant ne modifie pas la périodicité de la révision ni la formule de révision inscrit dans le contrat.

Les nouveaux tarifs seront donc :

| Libellé du produit | Taux TVA | % aug. | Anciens prix HT | Nouveaux prix HT |
|--------------------|----------|--------|-----------------|------------------|
| FRAIS FIXES | 5,50% | 4,00% | 8 368,38 € | 8 703,1118 € |
| REPAS DU MIDI | 5,50% | 4,00% | 1,9988 € | 2,0787 € |
| REPAS DU SOIR | 5,50% | 4,00% | 1,5221 € | 1,5830 € |
| P DEJEUNERS | 5,50% | 4,00% | 0,6099 € | 0,6343 € |
| GOUTERS | 5,50% | 4,00% | 0,3895 € | 0,4051 € |
| COLLATIONS | 5,50% | 4,00% | 0,2255 € | 0,2345 € |
| REPAS DU PERSONNEL | 10,00% | 4,00% | 2,6650 € | 2,7716 € |
| REPAS INVITES | 10,00% | 4,00% | 3,0238 € | 3,1447 € |

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise Mme la Présidente à signer l'avenant avec la société MEDIREST.

3. EHPAD- Délibération pour le tarif des repas pris par le personnel de l'EHPAD :

Délibération n° DCCAS20221214-3

Mme La Présidente explique aux membres du CCAS que l'adhésion à un dispositif de médiation de la Mme la Présidente explique aux membres que consécutivement à l'augmentation de la valeur du repas facturé par la société MEDIREST, il y a lieu de revoir la tarification des repas du personnel.

Considérant que le prix du repas est de 2,7716 € HT, que le taux de TVA applicable est de 10%, Mme la Présidente propose aux membres du CCAS de fixer le tarif à 3,05 € TTC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil fixe le tarif des repas du personnel à 3,05 € TTC.

4. EHPAD – Délibération relative à la convention relative au dispositif d'appui à la coordination des Parcours complexes en Sarthe :

Délibération n° DCCAS20221214-4

Mme la Présidente explique aux membres du CCAS que le Groupement d'intérêt public a pour objet de fédérer et de coordonner les acteurs des secteurs social, médico-social et sanitaire, les collectivités territoriales et les associations liées à ces 3 secteurs, en réponse aux situations de santé complexes.

La D.A.C 72 a pour missions :

- ⇒ D'assurer la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la planification des prises en charge. Cette mission est réalisée en lien avec le médecin traitant, conformément à son rôle en matière de coordination des soins au sens de l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale et les autres professionnels concernés ;
- ⇒ De contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement ;
- ⇒ De participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 6327-1 du code de la santé publique.

Le D.A.C propose un service polyvalent à tout professionnel qui le sollicite afin d'offrir à la personne prise en charge une réponse globale et coordonnée quels que soient son âge, sa pathologie, son handicap ou sa situation.

Il participe à la coordination territoriale des acteurs notamment dans l'analyse des besoins et la structuration du parcours de santé complexes, par l'appui aux pratiques interprofessionnelles et par le soutien aux initiatives des professionnels.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et a un coût de 10 euros.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise Mme la Présidente à signer la convention relative au DAC 72.

5. EHPAD – Délibération d'autorisation de signature de la convention avec la pharmacie :

Délibération n° DCCAS20221214-5

Mme la Présidente avait informé le Conseil d'administration du CCAS du travail mené avec la pharmacie sur la mise en place d'une organisation de la Préparation des Doses à Administrer qui serait faite à la pharmacie plutôt qu'à l'EHPAD.

Pour 2023, cette organisation permettra de réaliser une double vérification lors de la préparation, un troisième à la livraison et une quatrième au moment de la distribution.

Afin de mettre en place ce système, une convention de partenariat avec la pharmacie doit être signée. Elle n'engage pas l'EHPAD financièrement vis-à-vis de la pharmacie. Elle a pour but de fixer le cadre de fonctionnement.

La convention a une durée de 12 mois et engage l'EHPAD dans la fourniture des consommables (piluliers et étiquettes autocollantes) à la pharmacie vis-à-vis de la société MEDISSIMO.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise Mme la Présidente à signer la convention relative à la préparation des doses à administrer (PDA) avec la pharmacie LENOBLE de Laigné en Belin.

6. EHPAD – Délibération relative aux décisions prises par délégation du Conseil :

Délibération n° DCCAS20221214-6

Décisions prises par Mme HAIES

| | |
|---------------------|---|
| Pharmacie LENOBLE | 17.29 € HT = ASSANIS POCKET GEL |
| Fondation G. COULON | 250.00 € TTC = Formation soins palliatifs (4 jours) |
| CHM / Lutin 72 | 310.00 € TTC = Formation correspondant paramédicaux hygiène (2 jours) |
| Missenard | 903.22 € HT = Remplacement du variateur de la hotte d'aspiration de la cuisine |
| NUTRISENS | 498.96 € HT = compléments nutritionnels oraux |
| FNADEPA Sarthe | 30 € TTC = inscription au colloque « approches non médicamenteuses » du 8/11/2022 |
| FPSG | 2 280.00 € HT = Formations incendie et secours |
| Varietise | 100.00 € TTC = Prestation du 19/01/2023 |
| Varietise | 100.00 € TTC = Prestation du 9/02/2023 |

| | |
|------------------|---|
| Varietise | 100.00 € TTC = Prestation du 9/03/2023 |
| Varietise | 100.00 € TTC = Prestation du 11/05/2023 |
| Varietise | 100.00 € TTC = Prestation du 14/09/2023 |
| Varietise | 100.00 € TTC = Prestation du 12/10/2023 |
| Varietise | 100.00 € TTC = Prestation du 9/11/2023 |
| Varietise | 100.00 € TTC = Prestation du 14/12/2023 |
| Pierre LE GOFF | 1 173.84 € HT = fournitures de soins (Gants + solution désinfectante) |
| D MEDICA | 65.46 € HT = verres ergonomiques |
| INSTASYS | 175.00 € HT = Réparation DECT |
| ROIMIER TESNIERE | 180.46 € HT = Fournitures d'atelier |
| Worsey | 324.67 € HT = Dépannage électrique |
| Servi Couleurs | 237.43 € HT = Matériel de peinture + peinture |
| INSTASYS | 1 506.69 € HT = changement onduleur du système d'appels malade |
| Jolivet | 212.86 € HT = Pièces pour tondeuse |
| Instasys | 317.41 € HT = Remplacement du DECT 550 |
| HARTMANN | 1 030.32 € HT = Fournitures médicales |
| BASTIDE | 2 637.95 € HT = Fournitures médicales |
| GUSO | 144.85 € = Salaire intervenant du 24/11/22 155.15 € = Charges sociales |
| NUTRISENS | 364.32 € = Compléments alimentaires |
| MEDISSIMO | 724.00 € HT = Fournitures Piluliers |
| Garage LEROUX | 108.25 € HT = Entretien du véhicule |
| AUTONOMIS | 64.00 € HT = Réhausseur de toilettes |
| COLORISME | 741.24 € HT = Fourniture d'atelier (Plaques d'acrovyn + colle) |
| ROZEN | 2 173.50 € HT = Chaussures EPI |
| Universal PENS | 212.00 € HT = 50 Mini lampes torches |
| BIOSYNEX | 300.00 € HT = Tests COVID + Grippe |

| | |
|---------|---|
| ENGIE | 2 686.78 € HT = Remplacement du moteur d'une pompe de chauffage |
| ROIMIER | 176.17 € HT = Fournitures d'atelier |

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil d'Administration.

7. EHPAD : Information sur la situation sanitaire de l'EHPAD

La situation sanitaire de l'EHPAD est à ce jour stable. Nous avons quelques professionnels et quelques résidents qui se ou se sont positivés. Nous faisons également face à des symptômes d'infection respiratoire sans lien avec la grippe ou la COVID, mais qui affaiblissent les résidents.

Nous restons vigilants car la neuvième vague est annoncée. Le taux d'incidence sur la Sarthe est passée de 393 le 22/11 à 512 le 1er/12, puis 545 le 02/12 ; cela malgré la grève observée dans les laboratoires sur cette période.

La vaccination anti-COVID a lieu en octobre et nous avons réalisé celle antigrippale mi-novembre.

Nous avons un cluster grippe parmi les résidents avec 6 cas.

Les gestes barrières restent en vigueur à l'EHPAD : hygiène des mains, port du masque et distanciation.

8. EHPAD : Information sur la plate-forme de répit et l'aidant'bus 72 :

L'Aidant'Bus 72 est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 28 novembre 2022. Pour ce qui concerne Laigné en Belin, il est pour l'instant installé à proximité de l'EHPAD, sur le parking de la cuisine. Des réflexions sont en cours afin de pouvoir l'installer soit à proximité de la salle commune de la résidence du Lavoir, soit à côté du Centre Social la Ruche.

9. Information sur la mise à disposition d'une aide-soignante par le CH de la Ferté Bernard :

Une aide-soignante en détachement du Centre Hospitalier de Tours à l'EHPAD a été recrutée par le Centre Hospitalier de La Ferté Bernard dans le cadre de la mise en place de l'EPMU (Équipe pluridisciplinaire Mobile d'Urgences).

L'aide-soignante doit suivre quelques jours de formation afin d'intégrer l'EPMU. Nous avons donc vu avec le CH de la Ferté Bernard pour mettre fin à son détachement à la date du 09/01/2023 pour :

- Qu'elle soit mutée depuis le CH de Tours, à compter du 09/01/2023 ;
- Qu'elle puisse suivre les quelques jours de formation.

Elle sera mise à disposition de l'EHPAD du 09/01/2023 au 19/02/2023, hormis les quelques jours de formation (3 jours) pour :

- Qu'elle ne soit pas obligée d'aller à la Ferté Bernard entre le 09/01/23 et le 27/02/2023 ;
- Que l'EHPAD ait le temps de pourvoir à son remplacement en ayant un peu plus de temps.

10. Affaires diverses :

- a) Banque alimentaire :

Il y a, à ce jour, 6 bénéficiaires. Ce chiffre est en augmentation depuis l'arrivée de la nouvelle assistante sociale.

Lundi 6/02/2023 à 19h00

Mercredi 29/3/2023 à 19h00

Procès-verbal arrêté à la séance du conseil d'administration du C.C.A.S du 6 février 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 6 février 2023 :

A LAIGNE EN BELIN, le 6 février 2023

La Présidente du C.C.A.S,

Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,

Dominique HAIES



Date de mise en ligne sur le Site Internet de la mairie de Ligné en Belin : **13 FEV. 2023**